



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **23 février 2015**

Délibération n° 2015-0179

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Lecture publique - Délégation de gestion du service de la Médiathèque départementale du Rhône - Convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône - Années 2015 et 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction culture et sports**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 février 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, MM. Petit, Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliout), M. Pouzol (pouvoir à M. Grivel), Mmes Berra (pouvoir à M. Bérat), Gandolfi (pouvoir à M. Kabalo), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Poulain (pouvoir à M. Moretton).

Conseil du 23 février 2015**Délibération n° 2015-0179**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Lecture publique - Délégation de gestion du service de la Médiathèque départementale du Rhône - Convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône - Années 2015 et 2016**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction culture et sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci du Département du Rhône.

Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône. Elle assure, notamment, la compétence relative à la lecture publique à travers la gestion d'une bibliothèque de prêt, dans les conditions définies aux articles L 320-1 et suivants du code du patrimoine.

L'exercice de cette compétence a pour objectif de favoriser l'accès et la diffusion de la lecture publique. Telle qu'antérieurement mise en œuvre par le Département du Rhône, cela se traduit notamment par une aide apportée au réseau de bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants, sous la forme de conseils et formations à destination des équipes des bibliothèques en cause et de prêt d'ouvrages (livres et autres documents) auxdites bibliothèques en complément de leurs propres collections.

Le nombre de bibliothèques bénéficiant, en 2014, des services de la Médiathèque départementale du Rhône était de 194, dont 39 d'entre elles sont situées sur le territoire de la Métropole, représentant 20 % des activités de la Médiathèque départementale du Rhône.

Compte tenu de cette spécificité, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône souhaitent exercer leur compétence respective en matière de lecture publique à partir du service existant de la Médiathèque départementale du Rhône.

La Métropole souhaite notamment que l'actuelle Médiathèque départementale continue à assurer l'ensemble des prestations réalisées en 2014 sur son territoire pour les années 2015 et 2016. Pour ce faire, elle souhaite donc déléguer temporairement la gestion du service de la Médiathèque départementale, sur son territoire, au Département du Rhône, en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le projet de convention entre le Département du Rhône et la Métropole a pour objectif de définir la durée et les conditions administratives, techniques et financières auxquelles la Métropole délègue sur son territoire, au Département du Rhône, qui l'accepte, la gestion de la Médiathèque départementale qu'elle tient des dispositions combinées des articles L 3641-2 et L 320-1 et suivants du code du patrimoine.

Cette convention définit notamment l'étendue et les modalités d'exercice de la délégation de gestion, les moyens nécessaires à l'exercice de cette délégation, les modalités de financement et de contrôle de cette délégation. Il est notamment expressément convenu que le service de la Médiathèque apporte son concours à la Métropole en matière d'ingénierie et de conseil et participe à l'élaboration et à la réalisation de la stratégie métropolitaine en matière de lecture publique.

Sur la durée de la convention, le personnel du service poursuit les missions qui sont déléguées. Il est placé, en totalité, sous l'autorité hiérarchique du Département du Rhône, et sous l'autorité fonctionnelle de la Métropole pour la bonne exécution des missions exercées sur le territoire de la Métropole. La convention prévoit, par ailleurs, l'ensemble des domaines sur lesquels un accord expresse de la Métropole est requis.

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, ces agents demeurent statutairement employés par le Département du Rhône dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au 31 décembre 2014.

Conformément au protocole financier signé entre les deux parties, le coût annuel de l'exercice par le Département du Rhône, et pour le compte de la Métropole, de la gestion du service de la Médiathèque départementale s'élève à 20 % des dépenses annexées à la convention et réellement exposées annuellement. Le remboursement, par la Métropole, des dépenses réalisées annuellement par le Département du Rhône s'effectue donc selon cette clé de répartition ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 février 2015 ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon relative à la délégation de gestion du service de la Médiathèque départementale du Rhône pour les années 2015 et 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercice 2015 et suivants - compte 6568 - fonction 313 - programme 33 Culture - opération n° 0P33O4700.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.